



M. Juan E. Garcés
Calle Zorrilla num. 11, 1° derecha
28014 Madrid
Espagne

PAR COURRIEL :
100407.1303@COMPUSERVE.COM

Prof. Robert L. Howse
Lloyd C. Nelson Professor of International Law
New York University School of Law
40 Washington Square South, Room 314J
New York, NY 10012-1099
États-Unis d'Amérique

PAR COURRIEL :
HOWSEROB@GMAIL.COM

Me Hernan Garcés

PAR COURRIEL :
HERNANGD@NYU.EDU

M. Federico Gajardo
Mme Liliana Machiavello
Mme Cecilia Arroyo
Mme Victoria Fernández-Armesto
Teatinos 180
8340650 Santiago
Chili

PAR COURRIEL :
FGAJARDO@DIRECON.GOB.CL,
LILIANAM@INVESTCHILE.GOB.CL,
CARROYO@DIRECON.GOB.CL,
VFARMESTO@INVESTCHILE.GOB.CL

M. Jorge Carey
M. Gonzalo Fernández
M. Juan Carlos Riesco
Carey
Isidora Goyenechea 2800, Piso 43
Las Condes
Santiago
Chili

PAR COURRIEL :
JCAREY@CAREY.CL,
GFERNANDEZ@CAREY.CL,
JCRIESCO@CAREY.CL

M. Paolo Di Rosa
Mme Gaela K. Gehring Flores
Mme Mallory Silberman
Mme Katelyn Horne
Arnold & Porter Kaye Scholer LLP
601 Massachusetts Avenue, NW
Washington, DC 20001
États-Unis d'Amérique

PAR COURRIEL :
PAOLO.DIROS@APKS.COM,
GAELA.GEHRINGFLORES@APKS.COM,
MALLORY.SILBERMAN@APKS.COM,
KATELYN.HORNE@APKS.COM,
XPEYRESUBMISSION@APKS.COM

AN 204283

LIGNE DIRECTE : +31 70 302 4196
COURRIEL : CDETASSIGNY@PCA-CPA.ORG

Le 3 juillet 2017

OBJET : AFFAIRE CPA N° AA662 - FONDATION "PRESIDENT ALLENDE" ET AL. (ESPAGNE) C. L'ETAT DU CHILI

Mesdames, Messieurs,

La Cour permanente d'arbitrage (la « CPA ») accuse réception, par courriel, de la lettre de la Défenderesse en date du 30 juin 2017, dans laquelle elle invoque, entre autres, le caractère prématuré de la demande des Demanderesses visant à récuser M. Stephen L. Drymer en raison « du fait qu'il n'a pas encore été nommé comme arbitre » (lettre de la Défenderesse datée du 30 juin 2017, p. 9, notre traduction). En outre, la Défenderesse affirme que « dans l'hypothèse où la CPA décidait de reconnaître la prétendue « notification » introduite par les Demanderesses en application du Règlement de la CNUDCI comme donnant lieu à une nouvelle procédure d'arbitrage – ce que, pour les raisons susmentionnées, l'État du Chili considère inapproprié – l'État du Chili désigne par la présente M. Drymer comme son arbitre pour cette procédure » (lettre de la Défenderesse datée du 30 juin 2017, p. 12, notre traduction).

La CPA accuse également réception de la lettre des Demanderesses en date du 1^{er} juillet 2017 dans laquelle elles soutiennent que la Défenderesse a indiqué « qu'[elle] n'a pas encore nommé en tant qu'arbitre M. Stephen L. Drymer sans ambiguïté, sans conditions, sans hypothèses, [et que], [e]n conséquence, les Demanderesses sollicitent respectueusement que, conformément à la Règle n° 9(2) du Règlement de la CNUDCI, [la CPA] nomm[e] le deuxième arbitre » (lettre des Demanderesses datée du 1^{er} juillet 2017, p. 1).

Nonobstant les objections formulées par la Défenderesse, la CPA estime qu'il n'existe pas de motif suffisant pour considérer que la notification d'arbitrage présentée par les Demanderesses n'a pas initié une nouvelle procédure en application de l'article 3 du Règlement de la CNUDCI et du paragraphe 3 de l'article 10 du Traité bilatéral d'investissement conclu entre le Royaume d'Espagne et l'État du Chili. En application du paragraphe 5 de l'article 3 et du premier paragraphe de l'article 23 du Règlement de la CNUDCI, tout différend relatif à la notification d'arbitrage ou à la compétence du tribunal doit être tranché par le tribunal.

La CPA comprend de la lettre des Demanderesses datée du 1^{er} juillet 2017 que ces dernières retirent leur demande visant à ce que le Secrétaire général de la CPA se prononce sur la récusation de M. Drymer en vertu de l'article 13 du Règlement de la CNUDCI, et qu'elles formulent une nouvelle demande visant à ce que le Secrétaire général de la CPA nomme un deuxième arbitre en application du paragraphe 2 de l'article 9 du Règlement de la CNUDCI. La Défenderesse est invitée à soumettre tout commentaire éventuel qu'elle pourrait avoir sur cette nouvelle demande au plus tard le **lundi 10 juillet 2017**. Elle est également priée d'indiquer si elle a accepté ou accepte désormais que le Secrétaire général de la CPA agisse en qualité d'autorité de nomination dans le cadre de cette affaire.

Pour toute question éventuelle, n'hésitez pas à me contacter aux coordonnées figurant en tête de cette lettre. Mon collègue M. Martin Doe Rodríguez, Conseiller juridique senior (mdoe@pca-cpa.org ; + 31 70 302 4140), se tient également à votre disposition.

Une version anglaise de la présente lettre est jointe sous ce pli.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération la meilleure.



Claire de Tassigny Schuetze
Conseillère juridique senior

P.J. : Version anglaise de la présente lettre

cc. : Prof. Hélène Ruiz Fabri (*par courriel* : helene.ruizfabri@mpi.lu)
M. Stephen L. Drymer (*par courriel* : sdrymer@woods.qc.ca)